Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20261112-2026D82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D82

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES RELATIVE A LA CANDIDATURE DES ENCLOS PAROISSIAUX EN FINISTERE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 05/11/2026
Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, René LE TALLEC, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Joëlle MASSON, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER, Sigrid ABELS, Alice KERBRAT, Loïc LE JEUNE, Isabelle BIDEAU, Laurent THOMAS
Absents ou excusés : Anaïs MURLA (procuration à Julie HOFER), Anaïs RIOUALLON
Secrétaire de séance : René Le Tallec
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu la convention d'engagements réciproques proposée par le Département du Finistère, la commune de Saint-Jean-du-Doigt, la commune de Plougasnou et Morlaix Communauté ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Département du Finistère a engagé, depuis le 18 février 2022, la candidature des enclos paroissiaux du Finistère à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
Considérant que cette candidature a été inscrite, en mars 2024, sur la liste indicative française du patrimoine mondial ;
Considérant que le Comité français du patrimoine mondial a reconnu, en juin 2025, la valeur universelle exceptionnelle des enclos paroissiaux en Finistère ;
Considérant que le dossier de candidature a été transmis, en septembre 2025, à l'ICOMOS, organe consultatif de l'UNESCO ;
Considérant que l'enclos paroissial de Saint-Jean-du-Doigt, figure parmi les vingt-deux enclos constituant actuellement le bien en série candidat à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
Considérant que la sauvegarde, la conservation et la valorisation de l'enclos paroissial de Saint-Jean-du-Doigt constituent un enjeu majeur pour la préservation de l'identité et du patrimoine communal, ainsi que pour le développement culturel, touristique et économique du territoire ;
Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département du Finistère, la commune de Saint-Jean-du-Doigt, la commune de Plougasnou et Morlaix Communauté ;
Considérant que cette convention prévoit notamment :
- la définition du périmètre de l'enclos paroissial et de sa zone tampon ;
- la réalisation de diagnostics sanitaires complémentaires ;
- L'élaboration d'un plan d'action relatif à la sauvegarde, à la valorisation, à l'entretien, à la signalisation et à la médiation du site ;
- la participation aux instances de pilotage de la candidature ;
- la coordination avec les services de l'État, l'affectataire des lieux de culte et les différents partenaires concernés ;
- la recherche et la mobilisation de financements publics et privés ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20261112-2026D82-DE

Considérant que la commune s'engage notamment à poursuivre les actions de restauration et de valorisation de l'église et de ses mobiliers, à améliorer la signalétique et la qualité paysagère des abords de l'enclos, à participer à la définition de la zone tampon et à faciliter l'accès au site et aux archives communales pour les experts missionnés ;
Considérant que la convention prévoit que le Département pourra contribuer au financement des diagnostics sanitaires et des études associées à hauteur de 25% de leur coût, dans la limite de 25 000 euros par diagnostic, et que les modalités précises de financement feront l'objet d'un avenant soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant que les travaux et dépenses mentionnés dans la convention ne pourront être engagés par la commune qu'après validation des modalités opérationnelles, du coût et du plan de financement correspondants par le conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'engagements réciproques à conclure entre le Département du Finistère, la commune de Saint-Jean-du-Doigt, la commune de Plougasnou et Morlaix Communauté, relative à la candidature des enclos paroissiaux en Finistère à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **D'approuver** les engagements incombant à la commune de Saint-Jean-du-Doigt au titre de cette convention, notamment ceux figurant aux articles 4 et 5 ainsi qu'aux annexes nº 1, nº 2, nº 3, nº 6 et nº 7 du projet de convention.
- **De préciser** que l'approbation de la présente convention ne vaut pas autorisation d'engager les dépenses relatives aux diagnostics, études ou travaux mentionnés dans ses annexes, lesquels devront faire l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure précisant leur coût, leur plan de financement et les participations respectives des différents partenaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Jean-du-Doigt, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à participer, ou à désigner un représentant de la commune, aux instances de pilotage mises en place dans le cadre de la candidature.
- **De désigner :**

- **Référent élu :** Monsieur Marc BOIZARD, Maire ;
- **Référent administratif :** Madame Laëtitia WALLET, secrétaire générale

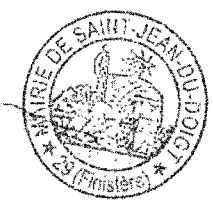
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci aux autorités et partenaires concernés.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le secrétaire de séance,
René Le Tallec

Le Maire,
Marc BOIZARD



- Transmis au représentant de l'Etat le : 13/11/2026
- Publié le : 13/11/2026